

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00075

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE POUR LA
PASSATION ET LE SUIVI DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE TRI DES
PAPIERS ET EMBALLAGES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 94

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BARGAIN,
M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON,
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR,
Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO
CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORQUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 04 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2020127-0202000750

DATE D'APPLICABILITE : 04 Février 2020

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Eric BARGAIN,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Luc FRANCOIS, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE TRI DES PAPIERS ET EMBALLAGES

Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de communes du Pilat Rhodanien sont des Etablissements publics de coopération intercommunale (ci-après « **EPCI** ») compétents en matière de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (ci-après « **DMA** ») et sont, à ce titre, adhérents du SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (ci-après « **SYDEMER** »).

Dans la mesure où la loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022, il apparaît nécessaire pour les EPCI compétents en matière de traitement des DMA de disposer d'un centre de tri adapté.

Au regard de son objet et de ses compétences, le SYDEMER a donc réalisé une étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers, étude soutenue par l'ADEME.

L'étude a conclu qu'un centre de tri nouvelle génération d'une capacité de 60 000 t/an devait être privilégié pour obtenir un coût de tri optimisé.

A l'issue d'un complément d'étude, le SYDEMER et ses adhérents ont retenu de privilégier la réalisation d'un regroupement d'EPCI correspondant à une population cible de 660 000 habitants, pour une production de 34 000 t/an de collectes sélectives afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 45 000 t/an (ci-après « **le Centre de Tri** »).

Il convient cependant de relever que désormais un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place d'une consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques, ce qui aurait pour effet de sortir ce flux des tonnages devant être triés sur le centre de tri.

Dans la mesure où l'adoption de cette loi peut avoir un effet significatif sur l'économie du projet, il apparaît que deux scénarios soient à privilégier, en fonction des arbitrages réglementaires :

- un projet prenant en considération la consigne pour recyclage, avec un centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes par an ;
- un projet sans prise en compte de la consigne pour recyclage, avec un centre de tri d'une capacité de 45 000 tonnes par an.

Les EPCI membres du SYDEMER et le SICTOM Velay Pilat (ci-après et ensemble « **les Membres** ») se sont montrés intéressés par le projet et ont envisagé de recourir à un contrat de concession de service public pour permettre l'exécution de ce projet (ci-après « **le Contrat de concession** »).

Afin de sécuriser les tonnages apportés et exercer un contrôle conjoint des Membres sur la passation et l'exécution du Contrat de concession, les Membres ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du code de la commande publique et de créer un Groupement d'autorités concédantes (ci-après « **GAC** ») entre :

- Saint-Etienne Métropole,
- Loire-Forez Agglomération,
- la Communauté de communes de Forez Est,
- la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- la Communauté de communes du Pilat Rhodanien,
- le SICTOM Velay Pilat.

La convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera Saint-Etienne Métropole.

Afin d'associer pleinement les membres du GAC à la passation et à l'exécution du Contrat de concession, la convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage, regroupant 2 représentants de chacun des Membres.

De façon générale, le Comité de pilotage examine et émet un avis obligatoire et conforme sur les phases importantes préalables aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, assemblées délibérantes), lors de la passation et de l'exécution du Contrat de concession.

Aucune décision, ni aucune modification ne pourra être apportée au Contrat de concession sans un avis favorable du Comité de Pilotage.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président présente les candidatures proposées.

Il s'agit de Monsieur Eric BERLIVET et Monsieur Yves PARTRAT en tant que représentants titulaires et Monsieur Christian JULIEN et Monsieur Rémy GUYOT en tant que représentants suppléants.

**Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.
Il constate l'absence d'autre candidature.**

Le Conseil Métropolitain désigne à l'unanimité :

- **Monsieur Eric BERLIVET et Monsieur Yves PARTRAT en tant que représentants titulaires de la Métropole pour siéger au sein du Comité de pilotage ;**
- **Monsieur Christian JULIEN et Monsieur Rémy GUYOT en tant que suppléants de la Métropole pour siéger au sein du Comité de pilotage.**

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU